



## BULLETIN 07/2007

Attention : Toutes les agences IATA BSP France  
Date : 13 Avril 2007  
Sujet : PROCEDURE DE REMBOURSEMENT-LLOYD AEREO  
BOLIVIANO LB051 SUSPENDUE

Cher Agent,

Comme vous avez déjà été informé, la compagnie aérienne Lloyd Aero Boliviano, LB051, a été suspendue de tous les BSPs du monde le 3 avril 2007.

Depuis cette date, nous sommes en pourparlers avec LAB en vue d'un accord commun sur la procédure de remboursement. IATA a bloqué des fonds correspondant aux ventes de LAB, mais il reste encore à définir si ces fonds seront suffisants.

La première étape de cette procédure est de demander à vos clients en possession de billets d'avion non utilisés de vous envoyer par écrit une demande de remboursement.

Les coupons originaux devront y être joints.

En échange, vous devrez fournir à chaque passager un reçu, en prenant soin d'identifier et d'archiver les billets non utilisés de manière à pouvoir les récupérer facilement le cas échéant. Ces coupons devront être conservés dans votre coffre fort ou un lieu sécurisé jusqu'à nouvel ordre.

Vous devrez par la suite ENREGISTRER cette demande de remboursement à travers le BSPlink en utilisant l'option prévue à cet effet. Veuillez s'il vous plaît ne pas envoyer de coupons pour le moment mais les garder en votre possession jusqu'à ce qu'un nouveau communiqué soit publié.

Merci de prendre en compte que nous traiterons uniquement les remboursements des billets **entièrement payés comptant** et que seuls les billets émis avant la date de suspension de LAB et par un agent accrédité IATA pourront être remboursés.

Une fois que toutes les demandes de remboursement auront été enregistrées à travers le BSPlink, IATA, en concertation avec LAB, autorisera ces demandes. Une fois les demandes de remboursement autorisées, nous pourrons établir si les fonds retenus seront suffisants pour couvrir tous les remboursements.

Toutes les demandes de remboursement doivent être impérativement enregistrées à travers le BSPlink **avant la date limite du vendredi 27 avril 2007, avant 18 heures**.

Une fois que cette première étape sera achevée, nous vous informerons de la situation et des procédures suivantes.

Concernant les remboursements des billets n'ayant pas été entièrement payés **comptant**, par exemple par carte de crédit, vous devrez informer le passager qu'il doit s'adresser directement à la compagnie aérienne pour le remboursement de son billet.

Au nom de notre équipe, je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Cordialement,

Jérôme Bonnin  
Directeur IATA France

International Air Transport Association

Service Centre Europe  
Torre Europa  
Paseo de la Castellana, 95  
28046 Madrid, Spain

[www.iata.org/europe/cs](http://www.iata.org/europe/cs)